



Suspension permis et conduite cyclomoteur

Par **cyclown**, le **13/10/2015** à **16:29**

Bonjour,rnrnMon permis de conduire est actuellement suspendu administrativement, en attendant une décision judiciaire, suite à un excès de vitesse entre 40 et 50 km/h.rnrnJe souhaite pouvoir conduire un cyclomoteur, habitant loin de mon lieu de travail et à des horaires ne me permettant pas d'utiliser les transports en commun.rnrnJe suis né après le 1er janvier 1988, et ma question est la suivante :rnai-je le droit de conduire un cyclomoteur "en l'état", ou dois-je passer la formation au permis AM (je n'ai jamais passé le BSR) ?rnrnrnSi j'ai le droit de conduire, suffit-il simplement d'en faire la demande en préfecture avec le formulaire cerfa "demande de catégorie AM après annulation, suspension ou invalidation du permis" ?rnrnAu contraire si je dois suivre la formation au permis AM, aurai-je le droit de conduire un cyclomoteur immédiatement avec l'attestation de suivi, ou devrai-je attendre la réception du permis AM (ce qui peut prendre plusieurs semaines) ?rnrnrnJe sais qu'ensuite le juge pourra éventuellement m'interdire la conduite de tout engin à moteur, mais j'aviserais à ce moment là si la situation se présente.rnrnMerci pour votre aide.

Par **moisse**, le **13/10/2015** à **18:08**

Bonsoir,rnL'attestation de suivi de la formation est suffisante pendant 4 mois pour piloter l'engin.

Par **cyclown**, le **13/10/2015** à **19:48**

Bonsoir,rnMerci de votre réponse. C'est déjà une bonne chose.